



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

SYELOM

N° Spécial

29 décembre 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAJAL du 29 décembre 2016

SYELOM

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE | Page |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DAJAL 1 n° 2016-010 | 26.12.2016 | Arrêté constatant la dissolution de plein droit au 31 décembre 2016 du syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM). | 3 |

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DAJAL 1 n° 2016-010 du 26 décembre 2016 constatant la dissolution de plein droit au 31 décembre 2016 du syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM)

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L5711-4 et L. 5219-5 I dernier alinéa ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1982 portant création du syndicat intercommunal des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération du comité syndical du SYELOM n° 02-260916 du 26 septembre 2016 portant transfert au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par le SYELOM au 31 décembre 2016 ;

VU la délibération n° C 3104 du SYCTOM du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert de la compétence "traitement des déchets ménagers et assimilés", exercée par le SYELOM, au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n° 2016-008 du 20 décembre 2016 portant modification statutaire du syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) ;

VU les délibérations des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine (17/12/2016), Paris Ouest La Défense (15/12/2016), Grand Paris Seine Ouest (8/12/2016) et Vallée Sud Grand Paris (13/12/2016), demandant leur adhésion au SYCTOM à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions prévues aux articles L.5212-33, L5711-4 et L5219-5 I dernier alinéa du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée, à compter du 31 décembre 2016, la dissolution de plein droit du syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

Article 2 : Sous réserve des droits des tiers, le syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) est dissous, à compter du 31 décembre 2016, dans les conditions fixées à l'article L5711-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, et Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Thierry BONNIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>